

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**RÉUNION DU 04 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 30 mai 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mr Romain FERRIER
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Anne Marie OLIVON
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Eliane GRANET
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
Mr Gilles BERGAMI	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Juile MONTBRIZON	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Annick FORESTIER	Mme Patricia LACHAMP
Mr Alain COSSON	Mr Florent MONEYRON
Mme Marie-France MARMY	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Catherine MORAND	Mr Bernard FRASIAK
Mr Guillaume FRICKER	Mr Yannick DUPOUE
	Mme Laurence GONINET

Suppléant présent : M. BLANC Patrice

Etaient représentés (procuration) :

- Mr BOURNAT donne pouvoir à Mr FRICKER
- Mme ROCHE donne pouvoir à Mme MARMY
- Mr MARQUET donne pouvoir à Mme GRANET
- Mr DERBIAS donne pouvoir à Mr MONEYRON
- Mme VIAL donne pouvoir à Mr FRASIAK
- Mr LUCAS donne pouvoir à Mr DUPOUE

Absent : Mr GIRARD Jean-Baptiste, Mme DE FREITAS Déolinda, Mr TISSERAND Thierry, Mme CIERGE Michelle, Mr BROUSSE René, Mr PEYNON Daniel

**VOTE : En exercice : 35 Présents : 24 / Représentés : 6 Votants : 30**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

**Objet : Jeune public - Avenant à la convention de partenariat - Jeunes pousses 2023/2024**

**JEUNE PUBLIC**  
**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**JEUNES POUSSSES 2023/2024**

\*\*\*\*\*

VU la délibération N°13 en date du 03 octobre 2023 relative à la convention Jeunes Pousses 2023/2024 ;

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que sur les bases d'une coopération relative à la saison culturelle pour le jeune public, « Jeunes Pousses », depuis 2015, une convention est établie tous les ans entre les communautés de communes Entre Dore et Allier et Thiers Dore et Montagne ainsi que les villes de Thiers et de Courpière.

Pour la saison 2023/2024, il convient d'établir un avenant qui modifie les articles 1-1 et 1-2 de la convention.

En effet, considérant la nécessité de travaux dans la salle Espace à Thiers pour un temps plus long que prévu et donc l'impossibilité de maintenir une programmation au premier semestre 2024,

Considérant l'absence de subvention départementale causée par la suppression de la ligne classique « Aide aux projets territoriaux de lecture publique » lors de la Commission permanente du 20 mars 2024,

Considérant l'octroi d'une subvention de 4000€ et non 5000€ comme demandée dans le cadre de l'appel à projets *Culture en territoires/Scènes en territoire*, par la Région Auvergne Rhône Alpes,

Vu les dépenses réellement supportées pour les postes Communication et Ouverture de saison (automne 2023), le budget passe de 28 830€ à 28 045€.

Les quatre parties s'en remettent aux conditions de partenariat prévues à la convention pour répartir la somme de 1 645€ nécessaire à l'équilibre du budget, conformément à son article 2 :

*En cas de recettes inférieures à 6000€ (addition des subventions régionale et départementale), la somme nécessaire à l'équilibre du budget sera répartie entre les 4 partenaires et donnera lieu à un avenant. La répartition sera réalisée comme suit :*

*37,5% de 5000€ pour la Communauté de communes Thiers et Montagne : 617€ > 5 617€*

*26,5% de 3500€ pour la Ville de Thiers : 436€ > 3 936€*

*22,5% de 3000€ pour la Communauté de Communes Entre Dore et Allier : 370€ > 3 370€*

*13,5% de 1800€ pour la commune de Courpière : 222€ > 2 022€*

Par conséquent, Madame la président propose au conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention
- De procéder au règlement de la somme, prévue au budget prévisionnel 2024, d'un montant de 3370€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'**unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 05 juin 2024

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente